

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-quatre, le 23 mai à 18h05, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de Spectacle de GRANDVILLARS, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Catherine CLAYEUX, Gilles COURGEY, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Daniel FRERY, Christian GAILLARD, Hamid HAMLIL, Jean-Louis HOTTLET, Sandrine JANIAUD LARCHER, Fatima KHELIFI, André KLEIBER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCIAN, Claude MONNIER, Gilles PERRIN, Nicolas PETERLINI, Florence PFHURTER, Annick PRENAT, Jean RACINE, Lionel ROY, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE **membres titulaires**. Bernadette BAUMGARTNER **membre suppléant**.

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Lounès ABDOUN-SONTOT, Chantal BEQUILLARD, Philippe CHEVALIER, Catherine CREPIN, Patrice DUMORTIER, Gérard FESSELET, Vincent FREARD, Imann EL MOUSSAFER, Michel HOUDELAT, Sophie MARKOVIC, Anaïs MONNIER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA-GERARD, Fabrice PETITJEAN, Sophie PHILIPPE, Virginie REY, Frédéric ROUSSE, Jean-Michel TALON et Françoise THOMAS.

Avaient donné pouvoir : Lounès ABDOUN-SONTOT à Daniel BOUR, Sophie PHILIPPE à Daniel FRERY, Robert NATALE à Lionel ROY et Françoise THOMAS à Roland DAMOTTE.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 06 mai 2024	Le 6 mai 2024	En exercice	50
		Présents	31
		Votants	35

Le Président, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, vérifie l'existence du quorum et proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint. Il cite les pouvoirs reçus.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Gilles PERRIN est désigné.

Le Président fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et fait prendre note des éventuelles rectifications par le secrétaire de séance.

Il appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour car seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

2024-04-22 – Adhésion à la démarche PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations) du bassin versant de l'ALLAN

Rapporteur : Jean-Jacques DUPREZ

Le Territoire de Belfort est concerné par le PGRI (Plan de Gestion du Risque Inondation) du bassin Rhône Méditerranée.

Le PGRI a été approuvé le 22 décembre 2015. Ce document comprend notamment la liste des Territoires à Risques Importants d'inondation (TRI). Le TRI Belfort Montbéliard a été identifié comme fortement exposé au risque inondation. Le territoire intègre plusieurs EPCI, dont la Communauté de communes du Sud Territoire.

Une Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) a été approuvée en 2017 par arrêté inter-préfectoral. Elle fixe 4 objectifs :

- Connaissance et sensibilisation au risque inondation
- Réduction de vulnérabilité et aménagement du territoire
- Gestion de crise et retour à la normale
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

De plus elle fait part de la nécessité de mettre en œuvre des PAPI : Plan d'Actions de Prévention des Inondations.

Du fait de son réseau hydrographique dense et son développement historique en fond de vallée, la Communauté de communes du Sud Territoire (CCST) est exposée au risque inondations.

Le PAPI est un dispositif contribuant au renforcement de la prévention des risques d'inondation sur les territoires ; il vise à promouvoir une gestion globale et équilibrée du risque inondation à l'échelle d'un bassin de risque cohérent au regard de l'aléa et des particularités du territoire concerné.

Un PAPI n'est pas imposé par l'Etat. Il s'agit d'un outil de contractualisation entre l'Etat et les collectivités territoriales. Il constitue néanmoins une opportunité offerte aux collectivités de faire émerger et de développer les thématiques en lien avec la prévention des inondations.

L'EPTB Saône Doubs est porteur de la démarche PAPI sur le bassin versant de l'Allan. A cette date, la CCST n'a pas encore adhéré à cette démarche.

La convention d'adhésion au PAPI, en annexe, est valable pour une durée de 2 ans (septembre 2023 à septembre 2025). Cette période couvre l'élaboration d'une phase d'études dite « Programme d'Etudes Préalables (PEP) », l'exécution de la première année de ce PEP et le démarrage de la rédaction du PAPI, dont le dépôt auprès des services de l'Etat interviendrait au premier semestre 2026.

Le planning actuel présenté par l'EPTB envisage une mise en œuvre concrète du plan d'action PAPI à partir de 2027 et pour une durée de 6 ans.

Aujourd'hui il apparaît opportun et nécessaire d'engager la CCST dans la gestion du risque inondation. Par ce biais, la CCST assurerait alors pleinement sa compétence GEMAPI.

Plusieurs actions en lien avec la thématique inondation apparaissent pertinentes et pourraient être déclinées sur le territoire de la CCST :

- Réaliser un diagnostic des risques d'inondation
- Définir les travaux de réduction de la vulnérabilité aux inondations
- Etablir des plans de continuité de service en cas d'inondation
- Instrumenter les cours d'eau et disposer d'outils de prévision et d'alerte aux crues
- Apporter un appui technique aux maires des communes lors des situation de crise

- Mener des actions de sensibilisation auprès de la population et des entreprises
- Rétablir le champ d'expansion des crues de la rivière dans le cadre des travaux de restauration hydromorphologiques
- Mettre aux normes les systèmes d'endiguement (étude prévue en 2024 sur la digue de Delle, seul ouvrage d'endiguement identifié à ce jour)
- Equiper les vannages de dispositifs de gestion à distance

L'adhésion au PAPI du bassin versant de l'Allan permettrait à la CCST de :

- Bénéficier d'un soutien technique et administratif de l'EPTB Saône Doubs
- Obtenir des subventions majorées de l'Etat, notamment par le biais du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM, dit « Fonds Barnier ») si le PAPI est labellisé
- Intégrer un projet collectif de gestion du risque inondation à l'échelle du bassin versant de l'Allan

Le coût prévisionnel du poste d'animation PAPI est évalué à 66 250 € TTC par an (montant incluant les salaires et charges afférentes ainsi que les coûts de fonctionnement).

Compte-tenu des subventions obtenues par l'EPTB Saône & Doubs pour le financement du poste, le reste à charge pour les collectivités est de 32 250 € par an. Ce montant est réparti selon la clef de répartition suivante :

EPCI	Nombre de communes concernées	Population sur périmètre du PAPI (2020) (hab)		Potentiel fiscal EPCI	Contribution annuelle (en €)
CC du Pays d'Héricourt	18	20 067	6%	216	1 459,17
Pays de Montbéliard Agglomération*	72	142 532	45%	759	17 652,84
dont part PMA	52	88 198	28%	759	10 923,48
dont part de l'EPTB 20 communes riv	20	54 334	17%	759	6 729,36
CC des Vosges du Sud	22	15 781	5%	266	1 221,82
CC du Sud Territoire	27	23 912	8%	341	2 020,25
Grand Belfort Communauté d'Agglomération	51	105 595	33%	439	9 895,92
Total	190	307 887	100%		32 250,00

La contribution financière de la CCST au poste d'animateur PAPI (salaire et charges de fonctionnement) représente 2 020,50 € par an (8 % du poste de l'animateur PAPI).

Le BP 2024 GEMAPI (article 6561) autorise cette dépense.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

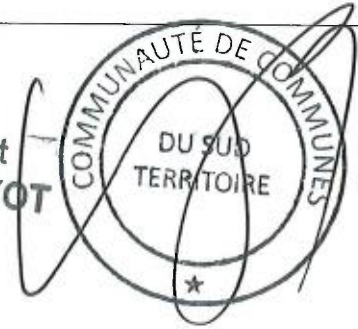
- **D'autoriser le Président à signer la convention d'animation pour le Programme d'Etudes Préalables (PEP) du Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin de l'Allan ; et tout document administratif, juridique et financier y afférent et permettant l'exécution de la délibération.**

Annexe : Convention d'animation pour le Programme d'Etudes Préalables (PEP) du Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin de l'Allan

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

Le Président,

**Le Président
Christian RAYOT**



Et publication ou notification le

VENDREDI 31 MAI 2024

Le Président,

**Le Président
Christian RAYOT**



CONVENTION D'ANIMATION

Pour le Programme d'Études Préalables (PEP) du Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin de l'Allan

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Communauté de Communes du Sud Territoire (CCST), sise 8 Place Raymond Forni – 90100 DELLE représentée par son Président, Monsieur Christian RAYOT, dûment habilité à signer la présente convention par voie de délibération n°..... en date du.....,

D'une part,

Et

L'Établissement Territorial du Bassin (EPTB) Saône et Doubs, sis 220, rue du Km 400 – 71000 MÂCON, représenté par son Président, Monsieur Landry LEONARD.

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – CADRE DE LA CONVENTION

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté de Communes du Sud Territoire participe à la prévention et à la gestion des risques et nuisances sur son territoire en coordination avec les différents services de l'État, les communes et les partenaires locaux. La prévention des risques d'inondation par débordement de cours d'eau et par ruissellement repose sur plusieurs composantes : la connaissance du risque, la sensibilisation et la culture du risque, la prévision, l'alerte et la gestion de crise, la prise en compte dans l'aménagement et l'urbanisme, la réduction de la vulnérabilité et la protection des personnes et des biens.

Consciente de son exposition aux risques, la Communauté de Communes du Sud Territoire a souhaité développer une stratégie globale pour lutter contre les effets négatifs des inondations, tant par ruissellement pluvial, que par débordement de l'Allan et de ses affluents. Cette stratégie se traduira par le Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin de l'Allan, dans lequel la Communauté de Communes du Sud Territoire (CCST) s'est impliquée en sollicitant un portage par l'EPTB. L'EPTB a donc déposé le 07 juin 2023 un courrier d'intention et engagé à partir du 1^{er} septembre 2023 l'élaboration d'un dossier de Programme d'Études Préalables (PEP), en préfiguration à un PAPI dit « complet », suivant le cahier des charges 2023 du PAPI 3 défini par les services de l'État.

Le dossier ainsi constitué par l'EPTB Saône et Doubs sera déposé en fin d'année 2024 auprès du préfet pilote pour instruction. Il comportera des actions d'ensemble englobant la totalité du périmètre, mais également des actions plus locales portées par les différents maîtres d'ouvrages.

Afin d'assurer l'élaboration puis la mise en œuvre du PEP, nécessaire en vue de l'élaboration d'un PAPI complet permettant de financer les travaux de réduction de vulnérabilité aux inondations, il est donc envisagé un partenariat entre l'EPTB Saône et Doubs et la Communauté de Communes du Sud Territoire pour l'animation de celui-ci.

En effet :

- L'EPTB Saône et Doubs est compétent pour l'animation des politiques publiques sur les axes Saône et Doubs, dans le cadre des missions que lui confient ses adhérents ;

- L'EPTB Saône et Doubs conduit actuellement l'élaboration du PAPI « Val de Saône et côte viticole » (aujourd'hui au stade du PEP) et dispose aussi de l'expérience d'animation de 4 PAPI précédents sur le bassin de la Saône (1^{er} et 2nd PAPI de la Saône entre 2004 et 2017, PAPI du secteur de Besançon de 2014 à 2016 et le 1^{er} PAPI Allan-Savoireuse de 2004 à 2007). Il dispose donc du savoir-faire nécessaire à la réussite du programme ;
- L'EPTB Saône et Doubs, grâce à l'Observatoire du Risque d'Inondation, de la Sécheresse et du Karst (ORISK) qu'il co-anime avec la DREAL Bourgogne – Franche-Comté, dispose de bases de données conséquentes sur les enjeux du territoire ;
- La Communauté de Communes du Sud Territoire sollicite l'appui technique de l'EPTB Saône et Doubs, et apporte une contribution financière spécifique dans le cadre de cette convention, correspondant au reste à charge des tâches ne faisant pas partie des missions « socle » de l'EPTB Saône et Doubs au prorata au reste du territoire concerné.

La présente convention fixe les modalités de partenariat entre la Communauté de Communes du Sud Territoire (CCST) et l'EPTB Saône et Doubs.

ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONVENTION

L'EPTB Saône et Doubs mettra à disposition du personnel, suivant la clef de répartition financière ci-dessous, à hauteur d'un Equivalent-Temps-Plein (1 ETP) dédié à l'animation du PAPI.

Cet ETP comprendra la réalisation de missions de :

- Elaboration et dépôt du dossier de PEP du bassin de l'Allan ;
- Animation du PEP du bassin de l'Allan (notamment secrétariat des instances de gouvernance, renseignement des outils de suivi financier mis en place par l'Etat, programmation prévisionnelle, lien avec les autres stratégies de type SLGRi, SAGE...);
- Appui technique pour la réalisation des actions inscrites, qui pourront être de plusieurs ordres :
 - Assistance aux maîtres d'ouvrages pour l'élaboration des dossiers de demande de subvention liés au dispositif PAPI,
 - Participation au suivi technique des actions portées par chaque maître d'ouvrage,
 - Assistance aux collectivités pour l'élaboration de leur Plans Intercommunaux de Sauvegarde (PICS), aux communes pour leurs Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) ou pour l'intégration de l'aléa inondation dans les documents d'urbanisme.

La présente convention ne concerne pas le portage de la maîtrise d'ouvrage d'actions du programme par l'EPTB Saône & Doubs, autres que l'animation (études, opérations de sensibilisation...).

ARTICLE 3 – PÉRIMÈTRE ET LIMITE DE LA CONVENTION

Cette convention s'applique à l'ensemble des 27 communes du territoire de la Communauté de Communes du Sud Territoire (CCST).

ARTICLE 4 – MONTANT LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Le coût prévisionnel du poste est évalué à 66 250 € TTC par an (montant incluant les salaires et charges afférentes ainsi que les coûts de fonctionnement).

Compte-tenu des subventions obtenues par l'EPTB Saône & Doubs pour le financement du poste, le reste à charge pour les collectivités est de 32 250 € par an. Ce montant est réparti selon la clef de répartition suivante :

EPCI	Nombre de communes concernées	Population sur périmètre du PAPI (2020) (hab)		Potentiel fiscal EPCI	Contribution annuelle (en €)
<i>CC du Pays d'Héricourt</i>	18	20 067	6%	216	1 459,17
<i>Pays de Montbéliard Agglomération*</i>	72	142 532	45%	759	17 652,84
<i>dont part PMA</i>	52	88 198	28%	759	10 923,48
<i>dont part de l'EPTB 20 communes riv</i>	20	54 334	17%	759	6 729,36
<i>CC des Vosges du Sud</i>	22	15 781	5%	266	1 221,82
<i>CC du Sud Territoire</i>	27	23 912	8%	341	2 020,25
<i>Grand Belfort Communauté d'Agglomération</i>	51	105 595	33%	439	9 895,92
Total	190	307 887	100%		32 250,00

* pour le cas particulier de Pays de Montbéliard Agglomération, membre de l'EPTB Saône & Doubs, l'animation des politiques publiques (contrats de rivière, PAPI...) sur les axes Saône et Doubs étant comprises dans les missions « socle » de l'Etablissement financées par les contributions de tous ses membres, la partie correspondante aux 20 communes riveraines de l'axe Doubs est donc prise en charge directement par l'EPTB

L'animation d'un PAPI sur les affluents du Doubs relève des interventions à la demande réalisées par l'EPTB Saône & Doubs (article 7.5 de ses statuts), non-financée par les cotisations de ses adhérents. Aussi, l'établissement demande à la Communauté de Communes du Sud Territoire (CCST), la prise en charge de la part non-subsidiée de ce poste au prorata du territoire concerné sur le PAPI, soit 2020,25 € par an.

Dans le cas où le montant total des frais liés au poste serait inférieur à l'estimation ci-avant, le règlement des EPCI-FP sera égal au reste à charge des dépenses réelles totales liées au poste.

Dans le cas où le montant total des frais liés au poste serait supérieur à l'estimation ci-avant, un avenant à la présente convention pourra être établi en accord avec les EPCI-FP afin de permettre l'augmentation de leur participation. Le montant de la contribution pourra être modifié par avenant en cas de modification du plan de financement de l'animation du PAPI.

La contribution financière des EPCI sera avancée annuellement en septembre de chaque année (septembre N à septembre N+1), la régularisation (éventuelles moins-values reversées par l'EPTB Saône & Doubs) se faisant à échéance de l'année de mission (31 août N+1).

ARTICLE 5 – DURÉE DE LA CONVENTION

La mission démarre à la date de lancement de l'élaboration du Programme d'Études Préliminaires (PEP) (recrutement de l'animateur et subventions de l'Etat obtenues) soit au 1^{er} septembre 2023, pour un délai de 2 ans, correspondant à l'élaboration du dossier de candidature puis l'exécution de la première du Programme d'Études Préliminaires.

La convention pourra être prolongée par avenant.

ARTICLE 6 – LITIGES ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de non-exécution d'un des termes de la présente convention après réclamation par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet quinze (15) jours après notification de la première présentation.

Tout litige relatif à cette convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Dijon.

Le Président
de la Communauté de Communes du Sud
Territoire

Le Président
de l'EPTB Saône et Doubs

Christian RAYOT

Landry LEONARD